



Acquisition de l'équipement de base

VERSION	1.3
AUTEUR	Plate-forme pour la collaboration
EDITEUR	armasuisse Immobilier Blumenbergstrasse 39 3003 Berne
LIBERE PAR	Plate-forme pour la collaboration
DATE DE LA LIBERATION	27.11.2014



Table des matières

1	Introduction	3
2	Définitions	3
3	Rôles	4
4	Déroulement	5
4.1	Initialisation de l'acquisition de l'équipement de base	5
4.2	Mandataire ou chef de projet pour l'acquisition de l'équipement de base	5
5	Financement.....	6
6	Autres réglementations s'appliquant.....	6
7	Catalogue Ameublement de Caserne et l'aménagement des cuisines.....	6

1 Introduction

L'équipement de base fait partie de l'objet de la location (catalogue de produits Immo DDPS, chiffre 2.3 Equipement de base). armasuisse Immobilier mandate par SLA l'exploitant de la maintenance de l'équipement de base. Une commande directe du mobilier auprès de l'OFCL par le locataire opérationnel ou l'utilisateur n'est plus admissible pour des raisons financières. Ceci entraîne des modifications dans le déroulement des demandes d'acquisition des locataires opérationnels.

2 Définitions

Acquisition initiale (équipement de base)

- Un premier équipement est toujours lié à un besoin (locaux, surface, infrastructure, réaffectation).
- En règle générale, l'acquisition initiale se fait dans le cadre d'un projet de construction (p.ex. équipement de nouveaux locaux créés)
- Un premier équipement est déclaré dans le cadre du processus AM1.

Acquisition complémentaire

- Est considérée comme acquisition complémentaire un complément à l'équipement de base existant, sans modification de l'affectation.
- Une adaptation de l'équipement de base à un standard d'équipement supérieur conformément à une instruction séparée est également considérée comme une acquisition complémentaire.
- Une acquisition complémentaire est déclarée dans le cadre du processus AM1.

Acquisition de remplacement

- Une acquisition de remplacement de mobilier concerne l'échange du mobilier existant conformément au catalogue de produits (chiffre 2.3 Equipement de base).
- Un renouvellement complet de même valeur d'un équipement de base existant (endommagé) est également considéré comme une acquisition de remplacement.

Equipement de base

- Equipement de base conformément au catalogue de produits pour l'immobilier du DDPS (chiffre 2.3, équipement de base).
 - Catalogue du matériel de bureau de l'OFCL
 - Catalogue pour l'aménagement des casernes
 - Catalogue pour l'aménagement des cuisines

3 Rôles

Représentant du propriétaire

- Met l'équipement de base conformément au catalogue de produits à la disposition d'Immo DDPS.
- Charge l'exploitant de la maintenance courante de l'équipement de base (activités conformément au chiffre 2.3 Equipement de base).
- Est l'interlocuteur central chargé de tous les besoins d'acquisition initiale et complémentaire pour les locataires opérationnels et les utilisateurs.
- Réalise des projets d'équipement exigeant en même temps des mesures constructives (p.ex. installations TIC et téléphoniques, éclairage) et/ou dépassant un cadre financier défini.
- Assure l'acquisition de l'équipement de base via les centres d'acquisition compétents (armasuisse/ commerce et OFCL).

Exploitant

- Assure, sur mandat du représentant du propriétaire, la maintenance courante de l'équipement de base (activités conformément au chiffre 2.3 Equipement de base)
- Peut réaliser, sur mandat du représentant du propriétaire, des projets d'équipement purs et simples qui ne demandent pas de mesures constructives.
- Soutient tous les participants au processus dans les questions sur l'équipement de base (p.ex. ingénierie et planification de la réalisation de l'équipement pour les projets de construction).
- Le Centre d'infrastructure est le premier interlocuteur en matière d'acquisitions de remplacement (déclarations de non-conformités, etc.) pour tous les locataires opérationnels ou les utilisateurs.

4 Déroutement

4.1 Initialisation de l'acquisition de l'équipement de base

	Acquisition initiale ou complémentaire	Acquisition de remplacement
Ne dépassant pas fr. 20'000.- et aucune pièce individuelle dépassant fr. 5'000.-	AM1 à EV ¹⁾	Formulaire Demande d'acquisition de l'Infra-Center à LBA SMIB1
Dépassant fr. 20'000.- et/ou pièce individuelle dépassant fr. 5'000.-	AM1 à EV ¹⁾	Formulaire R5030 ²⁾ de l'Infra-Center à SMIB1

Illustration 1 : Initialisation de l'acquisition après acquisition initiale/complémentaire ou de remplacement

1) AM1 au représentant du propriétaire (acquisition initiale ou complémentaire)

- Feuille de garde formulation des besoins ISIM (conformément à la compétence des signatures AM1)
- Annexe : demande d'acquisition avec liste d'articles et prix, conformément au catalogue d'équipement
- De cas en cas, formulation des besoins pour mesures constructives (p.ex. compléter ou adapter l'éclairage et les installations électriques).

2) Formulaire R5030

- Formulaire R5030 (conformément à SLA EV - BE)
- Annexe : demande d'acquisition avec liste d'articles et prix, conformément au catalogue d'équipement

4.2 Mandataire ou chef de projet pour l'acquisition de l'équipement de base

- Les mandats d'acquisition purs et simples pour les acquisitions initiales, complémentaires ou de remplacement ne demandant aucune mesure constructive vont en règle générale à l'exploitant *BLA*.
- Les mandats d'acquisition pour les acquisitions initiales, complémentaires ou de remplacement avec petites mesures constructives complémentaires (p.ex. adaptation de l'éclairage et raccordement LAN) vont en règle générale à l'exploitant (avec le soutien des planificateurs mandatés).
- L'acquisition de l'équipement de base relevant de projets de construction (besoins des locataires ou besoins de maintenance) se fait sous la direction du chef de projet mandaté. Le financement doit être assuré par les crédits de projet correspondants.

5 Financement

	Acquisition initiale ou complémentaire	Acquisition de remplacement
Ne dépassant pas fr. 20'000 et aucune pièce individuelle dépassant fr. 5'000.-	Crédit de charges ar Immo	SLA EV - BE LBA
Dépassant fr. 20'000 ne dépassant pas fr. 100'000 et/ou pièce individuelle dépassant fr. 5'000	De cas en cas, crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre) ou crédit de charges ar Immo	De cas en cas, crédit de charges ar Immo ou Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre)
Dépassant fr. 100'000	Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre ou message sur l'immobilier)	Crédits d'investissement ar Immo (crédits-cadre ou message sur l'immobilier)

Illustration 1 : financement après acquisition initiale/complémentaire ou de remplacement de l'équipement de base

- Le financement de l'équipement de base est réglé définitivement par armasuisse Immobilier de cas en cas en fonction du problème et selon la disponibilité des crédits.
- Les acquisitions initiales et complémentaires sont débitées du cadre de crédits des locataires opérationnels – indépendamment du financement effectif de l'acquisition.

6 Autres réglementations s'appliquant

- Les frais du déménagement doivent être budgétés et payés par le locataire opérationnel ou par l'utilisateur lorsqu'ils sont causés par leurs modifications dans leur propre organisation.
- Les frais du déménagement doivent être budgétés et payés par le représentant du propriétaire lorsqu'ils sont causés par un projet ou une réaffectation d'objets par le représentant du propriétaire.
- Le déménagement doit être réalisé par des professionnels (pour éviter des dommages sur des bâtiments et l'équipement de base).
- La Confédération est son propre assureur. En cas de sinistre, le remplacement ou la remise en état de l'objet de la location, y compris équipement de base, est assuré par armasuisse Immobilier. Les effets et les équipements (p.ex. appareils photo, installations multimédia) ne peuvent en aucun cas être remplacés via des crédits immobiliers.

7 Catalogue Ameublement de Caserne et l'aménagement des cuisines

<http://intranet.lba.admin.ch/intranet/lba/fr/home/dokumentation/kataloge.html>